



## Convention relative à un régime de transit commun

### Demande d'autorisation d'utiliser une garantie globale avec éventuelle réduction ou dispense<sup>1</sup>

#### Remarques générales:

- Les annexes éventuelles à la demande doivent être munies des indications nécessaires pour déterminer à quel chiffre ou à quel critère elles se réfèrent.
- Les renvois entre parenthèses concernent des articles de l'appendice I de la convention relative à un régime de transit commun (RS [0.631.242.04](#)).
- Le siège légal du requérant doit se trouver en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| <b>1.</b> | <b>Indications du requérant:</b><br>(raison sociale, adresse complète, numéro IDE <sup>2</sup> )<br><br>Garantie globale NCTS actuelle (si vous en possédez une):<br><br>Compte en douane PCD <sup>3</sup> actuel (si vous en possédez un):<br><br>Référence du requérant (facultatif): | La demande doit être signée et transmise par courriel avec les annexes nécessaires à l'adresse suivante:<br><a href="mailto:finanzen-sicherheiten@bazg.admin.ch">finanzen-sicherheiten@bazg.admin.ch</a><br><br>Le courriel doit porter en objet la mention «Demande de garantie globale pour le régime de transit commun - entreprise ...».<br><br>Au besoin, la demande peut également être envoyée avec les annexes par poste à l'adresse suivante:<br><b>Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières</b><br><b>Finances</b><br><b>Taubenstrasse 16</b><br><b>3003 Berne</b> |
|           | <b>Statut du requérant:</b><br><u>Veillez cocher le statut dont vous êtes actuellement titulaire:</u><br><br>Expéditeur agréé et/ou destinataire agréé<br><br>Opérateur économique agréé<br><br>Aucun   |  |

<sup>1</sup> RS [0.631.242.04](#) (art. 55, al. 1, let. a en relation avec l'art. 57, al. 1, de l'appendice I)

<sup>2</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/numero-identification-entreprises.html>

<sup>3</sup> <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/declarer-des-marchandises/le-compte-en-douane-dans-la-procedure-centralisee-de-decompte-de.html>

**2. Examen des conditions de base:**

Indications fournies par le requérant en vue de l'examen du respect des conditions de base pour l'obtention de l'autorisation d'utiliser une garantie globale ([art. 57, al. 1](#)):

**1. Est-ce que vous-même ou vos représentants autorisés avez commis des infractions graves ou répétées aux prescriptions douanières ou fiscales ou des infractions graves dans le cadre de votre activité économique au cours des trois dernières années?**

*Remarque:* Sont par exemple considérés comme des infractions graves la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, les atteintes à l'environnement, la participation à une organisation criminelle (énumération non exhaustive) dont les personnes responsables de l'entreprise et les employés de l'entreprise chargés des dossiers douaniers (personnes assumant des tâches douanières, par. ex. le responsable du service douanier, les déclarants, les employés de l'entrepôt) ont été l'auteur.

**Les requérants bénéficiant du statut d'EDa et/ou d'AEO remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir aucune indication ci-après.**

OUI

Si oui, indiquez le genre d'infraction avec les références.

NON

**2. Avez-vous régulièrement recours au régime de transit (au moins vingt opérations de transit par année)?**

**Les requérants bénéficiant du statut d'EDa remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir aucune indication ci-après.**

OUI

NON

Si NON: Est-ce que les collaborateurs responsables disposent de l'expertise nécessaire au traitement réglementaire des opérations de transit?

Réponse motivée:



**5. Demande de réduction de la garantie globale (art. 75):**

Pour obtenir une réduction partielle ou complète de la garantie, le requérant doit remplir l'intégralité des critères correspondants suivants.

Pour l'évaluation, il est aussi tenu compte d'informations internes à l'administration sur le requérant.

**I. Réduction du montant de la garantie globale:**

Si les critères correspondants figurant sous **chiffre III** sont remplis, le montant de la garantie globale peut être réduit comme suit:

- à **50 %** du montant de référence  
Les **critères a) à e)** doivent être remplis.
- à **30 %** du montant de référence  
Les **critères a) à f)** doivent être remplis.
- à **0 %** du montant de référence, (dispense de la garantie globale)  
Les **critères a) à k)** doivent être remplis.

**II. Demande de réduction de la garantie globale:**

Le requérant demande que le montant de la garantie globale soit fixé comme suit et donne, en cas de demande de réduction de la garantie globale, des informations concernant les critères correspondants figurant sous chiffre III (veuillez cocher ce qui convient):

**100 %** du montant de référence (sans réduction, **aucun critère à remplir**)

**50 %** du montant de référence; **critères de réduction a) à e)**

**30 %** du montant de référence; **critères de réduction a) à f)**

**0 %** du montant de référence (dispense); **critères de réduction a) à k)**

**III. Critères de réduction:**

- a) **Vous utilisez un système comptable qui est compatible avec les principes comptables généralement admis et appliqués en Suisse, autorise les contrôles douaniers par audit et conserve un historique des données qui fournissent une piste d'audit dès la saisie des données.**

*Remarque: Une piste d'audit est une reconstitution complète et à court terme d'opérations douanières au sein du système comptable sur la base des liens entre les flux de marchandises, la saisie des données et les pièces comptables. Ces liens sont rendus possibles grâce à des caractéristiques de référence. Ils peuvent être aussi bien électroniques que manuels.*

**Les requérants bénéficiant du statut d'EDa et/ou d'AEO remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir aucune indication ci-après.**

→ Désignez le système comptable utilisé et décrivez le processus appliqué:



|  |  |
|--|--|
|  | <p><b>f) Vous veillez à ce que le personnel concerné ait pour instruction d'informer les autorités douanières en cas de difficulté à se conformer aux exigences et établissez des procédures permettant d'informer les autorités douanières de telles difficultés.</b></p> <p><b>Les requérants bénéficiant du statut d'EDa et/ou d'AEO remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir <u>aucune indication</u> ci-après.</b></p> <p>→ Joignez à la demande des instructions/listes de contrôle destinées au personnel:</p> |
|  | <p><b>g) Vous permettez à l'autorité douanière d'accéder physiquement à vos systèmes comptables ainsi qu'à vos livres de comptes et à vos documents de transport.</b></p> <p><b>Les requérants bénéficiant du statut d'EDa et/ou d'AEO remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir <u>aucune indication</u> ci-après.</b></p> <p>→ Fournissez des indications précises concernant le lieu (adresse) où les écritures sont tenues et les documents conservés:</p>   |
|  | <p><b>h) Vous disposez d'un système logistique qui identifie les marchandises en libre pratique (dédouanées) et les autres marchandises et indique, le cas échéant, leur localisation.</b></p> <p><b>Les requérants bénéficiant du statut d'EDa remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir <u>aucune indication</u> ci-après.</b></p> <p>→ Fournissez des indications concernant le genre et la fonction du système logistique:</p>   |
|  | <p><b>i) Si vous exercez le commerce de marchandises soumises à des autorisations ou des restrictions ou si vous transportez de telles marchandises, vous disposez de procédures satisfaisantes pour gérer ces autorisations et respecter ces restrictions.</b></p> <p><b>Les requérants bénéficiant du statut d'EDa et/ou d'AEO remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir <u>aucune indication</u> ci-après.</b></p> <p>→ Décrivez les procédures appliquées:</p>   |

|                  |  |
|------------------|--|
|                  | <p><b>j) Vous disposez de procédures satisfaisantes d'archivage de vos écritures et de vos informations, et de protection contre la perte de données.</b></p> <p><b>Les requérants bénéficiant du statut d'AEO remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir <u>aucune indication</u> ci-après.</b></p> <p>→ Fournissez des indications concernant le genre et la fonction des procédures:</p>   |
|                  | <p><b>k) Vous avez mis en place des mesures de sécurité adaptées afin de protéger votre système informatique contre toute intrusion non autorisée ainsi que pour sécuriser votre documentation.</b></p> <p><b>Les requérants bénéficiant du statut d'AEO remplissent ce critère et ne doivent par conséquent fournir <u>aucune indication</u> ci-après.</b></p> <p>→ Fournissez des indications concernant les mesures de sécurité mises en place (par ex. pare-feu, programme antivirus, procédure d'attribution des droits d'accès, procédure en cas de panne du système):</p> |
| <p><b>6.</b></p> | <p><b>Indication de l'interlocuteur du requérant:</b></p> <p>Nom, prénom:</p> <p>Téléphone:</p> <p>E-mail:</p>   |

|    |  |
|----|--|
| 7. | <p><b>Engagement du requérant:</b></p> <p>Le requérant / l'entreprise s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• communiquer à l'OFDF, Finances, tous les événements survenant après l'octroi de l'autorisation qui ont des effets sur la présente demande ou sur l'autorisation délivrée;</li> <li>• tenir des relevés sur les opérations de transit effectuées avec la garantie globale et surveiller en permanence l'utilisation du montant de référence;</li> <li>• communiquer immédiatement par écrit à l'OFDF, Finances, l'éventuel dépassement du montant de référence utilisé (<a href="#">art. 74, al. 5</a>);</li> <li>• mettre à disposition, à la demande de l'OFDF, Finances, des documents supplémentaires en rapport avec la présente demande.</li> </ul>  |
| 8. | <p><b>Indications concernant l'utilisation de la garantie dans le système électronique de transit NCTS:</b></p> <p>Le requérant demande à l'OFDF, Finances, de lui envoyer en même temps que l'autorisation d'utiliser la garantie globale:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (nombre) codes d'accès<sup>4</sup> (analogues à un code PIN ou un mot de passe) en vue de l'utilisation suivante dans le système électronique de transit NCTS (veuillez cocher ce qui convient et compléter les champs requis): <ul style="list-style-type: none"> <li>utilisation multiple (valable indéfiniment);</li> <li>utilisation unique (validité limitée à l'ouverture d'une seule opération de transit):</li> </ul> </li> <li>• (nombre) certificats de garantie en cas d'application de la procédure de secours NCTS<sup>5</sup></li> </ul> <p>Le requérant prend acte que les certificats de garantie doivent être prolongés ou renouvelés tous les deux ans et immédiatement restitués à l'office émetteur de l'autorisation en cas de résiliation du cautionnement.</p> |

<sup>4</sup> Terme expliqué dans l'annexe

<sup>5</sup> Lorsqu'une panne perturbe l'échange de données entre le système de la douane et celui de la personne assujettie à l'obligation de déclarer, l'ouverture de l'opération de transit a lieu selon la procédure de secours NCTS



|                   |  |
|-------------------|--|
| <p><b>9.</b></p>  | <p><b>Confirmation du requérant:</b></p> <p>Nous confirmons l'exactitude des indications fournies, le respect des critères mentionnés au chiffre 5 de la présente demande et l'authenticité des pièces jointes:</p> <p><b>Lieu, date:</b></p> <p><b>Signature d'une personne autorisée à signer avec mention du nom et du prénom:</b></p> <p>.....</p> <p><b>Remarques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les indications figurant dans la présente demande sont traitées de manière confidentielle par l'office émetteur de l'autorisation.</i></li> <li>- <i>Une fois que la demande aura été examinée, vous serez informé du montant de référence et de celui du cautionnement à fournir.</i></li> <li>- <i>Après réception de l'engagement de la caution réglementairement établi, l'office émetteur de l'autorisation "Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, Finances) vous fera parvenir par écrit les documents et les codes suivants:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le numéro de référence de la garantie (GRN) et le nombre souhaité de codes d'accès pour l'ouverture d'opérations de transit dans le système électronique NCTS; et</i></li> <li>• <i>le nombre correspondant de certificats de garantie pour l'application de la procédure de secours (pannes du système).</i></li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>10.</b></p> | <p><b>Remarques / divers:</b></p>  |
| <p><b>11.</b></p> | <p><b>Annexes du requérant:</b></p>  |

**Annexe(s):**

- Remarques générales concernant l'utilisation d'une garantie globale dans la procédure électronique de transit NCTS

Annexe: Remarques générales concernant l'utilisation d'une garantie globale dans la procédure électronique de transit NCTS

| <b>Numéro IDE (numéro d'identification des entreprises)<sup>1</sup></b> |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <b>Format</b>   | <b>Signification</b>   | <b>Gestion</b>   |  |
|   | Numéro d'identification du titulaire du régime. Il doit être indiqué dans l'annonce de transit NCTS.   | La gestion incombe au titulaire du régime. Pour pouvoir ouvrir des opérations de transit dans le système NCTS, le titulaire du régime doit s'enregistrer sur le portail «Gestion des clients de la douane (GCD)» de l'OFDF; (voir aussi à ce sujet: <a href="https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/declaration-en-douane/declaration-pour-entreprises/zollkundenverwaltung-uid.html">https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/declaration-en-douane/declaration-pour-entreprises/zollkundenverwaltung-uid.html</a> ).   |  |
| <b>GRN (Guarantee Reference Number)</b>                                 |  |  |  |
| <b>Format</b>   | <b>Signification</b>   | <b>Gestion</b>   | <b>Résiliation/annulation</b>  |
| 17 signes, alphanumérique   | Numéro de la garantie globale.<br>Le GRN doit être indiqué dans l'annonce de transit NCTS.   | La gestion incombe au titulaire du régime. Le GRN est communiqué par écrit par l'OFDF lors de l'octroi de l'autorisation. Le titulaire du régime choisit comment et sous quelle forme le GRN est communiqué aux personnes habilitées à ouvrir une opération de transit ou à établir une annonce de transit.  | Demande écrite adressée à l'office émetteur de l'autorisation (OFDF, Finances) par le titulaire du régime.   |
| <b>Code d'accès</b>   |  |  |  |
| <b>Format</b>   | <b>Signification</b>   | <b>Gestion</b>   | <b>Mutations</b>   |
| 4 signes, numérique   | Code analogue à un code PIN.<br>À indiquer dans l'annonce de transit pour l'utilisation du cautionnement. Pour éviter les abus, il est recommandé de conserver les codes d'accès de manière confidentielle et de les tenir secrets.            | La gestion relève de la responsabilité du titulaire du régime. Lors de la présentation de la demande, ce dernier demande un certain nombre de codes d'accès. Il décide s'il veut ou non attribuer un code individuel à chaque personne autorisée. Il précise en outre si un code est censé être utilisé une ou plusieurs fois (cf. chiffre 8 de la présente demande). Les codes sont générés automatiquement par le système NCTS et communiqués par écrit au titulaire du régime par l'OFDF, Finances, lors de l'octroi de l'autorisation. Le titulaire du régime choisit comment et sous quelle forme le/s code/s d'accès est/sont communiqué/s aux personnes habilitées à ouvrir une opération de transit. | Le titulaire du régime a la possibilité de commander des codes d'accès supplémentaires ou nouveaux. Au besoin, des codes isolés peuvent être bloqués. Les mutations sont en principe annoncées par écrit à l'office émetteur de l'autorisation moyennant indication du code initial. |
| <b>Code initial</b>   |  |  |  |
| <b>Format</b>   | <b>Signification</b>   | <b>Gestion</b>   |  |
| 4 signes, numérique   | Le code initial est unique et nécessaire pour les mutations des codes d'accès effectuées par le titulaire du régime. Pour éviter les abus, il est recommandé de conserver les codes d'accès de manière confidentielle et de les tenir secrets. | La gestion incombe au titulaire du régime. Le code initial est communiqué à ce dernier par écrit par l'OFDF, Finances, lors de l'octroi de l'autorisation.   |  |

| <b>Form. TC 31 – certificat de garantie globale</b>                                   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <b>Form. TC 33 – certificat de dispense de garantie</b>                               |   |   |   |
| <b>Format</b>   | <b>Signification</b>  | <b>Gestion</b>  | <b>Résiliation/annulation</b>   |
| A5 – document papier avec trame verte/bleue et empreinte originale du timbre de l'AFD | L'original du certificat doit être présenté au guichet de la douane dans le cadre de la procédure de secours NCTS. La durée de validité du certificat est limitée à deux ans. Annoncer immédiatement à l'OFDF, Finances, tout vol ou perte d'un certificat. | Le nombre souhaité de certificats de garantie est envoyé par écrit au titulaire du régime par l'OFDF, Finances, lors de l'octroi de l'autorisation. Le titulaire du régime doit ensuite remplir le verso des certificats de garantie selon l'intitulé des rubriques. Toute inscription d'une personne habilitée doit être authentifiée par la signature du titulaire du régime. Les cases inutilisées peuvent être biffées ou laissées vierges pour des inscriptions ultérieures. Le titulaire du régime peut annuler à tout moment l'inscription de personnes habilitées en les biffant. | Pour la prolongation des certificats de garantie (possible une fois à raison de deux ans au maximum), les certificats originaux doivent être envoyés par poste à l'OFDF, Finances.<br>Après la révocation de l'autorisation ou la résiliation du cautionnement, tous les certificats de garantie doivent être immédiatement restitués à l'OFDF, Finances. |